

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15  
en exercice : 13  
Membres présents : 13  
Membres absents : 0  
Procurations :

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 NOVEMBRE 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 15 novembre 2024 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 09 octobre 2024. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

**Membres présents** : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - Mylène FAUL - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - Yannis BLAISE – Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN – Damien GUENAIRE

**Absents excusés** :

**Absent** :

**Quorum** : atteint

**Secrétaire de séance** : BLAISE Yannis

**Type de scrutin**: ordinaire

**Délibération n° 2024D2011-04**

**Objet** : Décision modificative de transfert de crédits Budget Général de la Commune

Madame la Maire informe le Conseil municipal que le fournisseur d'énergie « Total énergie », nous a fait parvenir 2 avoirs d'un montant de 4534,30 € et 2012,04€ concernant une régularisation d'amortisseur d'électricité sur l'exercice 2023 : soit un total de 6546,34 €.

A cet effet, il conviendra d'émettre un titre correctif "annulation sur exercice clos" au compte 773.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de transfert de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024 :

Chapitre	Article	Objet	Montant
73	73211	Attribution de compensation	-6,547.00 €

  

Chapitre	Article	Objet	Montant
77	773	Mandats annulés sur exercice antérieur	6,547.00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 26/11/2024  
Reçu en préfecture le 26/11/2024  
Publié le 27/11/2024  
ID : 057-215705054-20241120-2024DCM201104-DE

Publié et transmis au Sous-Préfet, le 27 novembre 2024

La Maire,  
Marie-Véronique BUSCHEL

Le Secrétaire de Séance,  
Yannis BLAISE

